

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION - SOCIETE ABC-TP POUR LE  
COMPTE DE LA SOCIETE SUEZ - CREATION D'UN BRANCHEMENT  
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - 6 ROUTE DE MAISONS - DU JEUDI 03  
NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société ABC-TP, agissant pour le compte de la société SUEZ, concernant la création d'un branchement d'assainissement et d'eau potable au n°6 route de Maisons, **du jeudi 03 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022,**

Considérant que la réalisation de travaux de création d'un branchement d'assainissement et d'eau potable au n°6 route de Maisons, ne permet pas de laisser la circulation des véhicules à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du jeudi 03 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022,** la société ABC-TP est autorisée à réaliser des travaux de la création d'un branchement d'assainissement et d'eau potable au n°6 route de Maisons.

**Article 2 : Circulation**

**Du jeudi 03 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022,** la circulation des véhicules est interdite de 9h30 à 16h30. En conséquence :

- une déviation est mise en place par la route de Carrières, la rue Auguste Renoir, le boulevard Jean Jaurès, le boulevard de la République, la rue du Général Leclerc et la rue Beaugendre.
- La route de maisons est mise en double sens de circulation, dans sa partie comprise entre la rue Beaugendre et la route de Carrières, pour permettre l'accès aux propriétés
- 

**Du jeudi 03 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022,** la société organise la circulation sécurisée des piétons notamment grâce à un aménagement de la zone de

chantier.

**Article 4 : Prescriptions techniques**

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir sont refermées par des ponts légers.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les bigbags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

**Article 5 : Signalisation**

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société ABC-TP

NOTIFIÉ, le 28/10/2022

PUBLIÉ, le